

## ***Polygamie: Criminalisation ou légalisation?***

Débat-midi organisé par le Centre de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté, l'Institut de recherches et d'études féministes (IREF), la Fédération des Femmes du Québec (FFQ) et la Chaire UNESCO d'étude des fondements philosophiques de la justice et de la société démocratique.

Mardi 7 novembre 2006, 12h30 à 13h45

A-5020, Pavillon Hubert-Aquin, UQAM.

### **Allocution d'Aoua Bocar LY, Ph.D., Sociologue et chercheure associée à l'Institut d'études des femmes de l'Université d'Ottawa**

Bonjour tout le monde! Je salue particulièrement les hommes parce que je suis toujours contente de voir que les hommes participent à un débat dont le sujet porte sur les femmes. Souvent, dans ces cas, certains ne viennent pas parce qu'ils se disent que c'est un problème de femmes alors que c'est une question de société. C'est le cas de la polygamie. Alors bonjour tout le monde. Permettez-moi de remercier le CRIEC, en particulier, Madame Labelle de m'avoir invitée à participer à ce panel sur un sujet très brûlant, qui, plus est, concerne en grande partie les Québécois et Québécoises d'origine africaine.

Criminalisation ou légalisation de la polygamie ? C'est une lourde responsabilité que de répondre à une telle question, car la position pourrait déterminer positivement ou négativement la vie de dizaines de milliers de couples et la position de nombreuses femmes et leurs enfants. Elle engendrerait la séparation définitive des gens qui s'aiment et pire encore, priver les enfants de leurs pères et empêcher ces derniers de ne pas voir grandir leur descendance ou d'en être coupé à jamais.

Mais avant de rentrer dans les considérations sociologiques de couples polygames dans le contexte des lois occidentales, tentons au préalable de mentionner la définition tant de la pratique polygamique, son histoire, son évolution. Je vois que Micheline s'inquiète, mais, bien entendu, le tout sera fait brièvement, dans le respect du temps qui nous est alloué.

À l'analyse différenciée selon les sexes ou encore du point de vue de l'égalité des sexes, il apparaît sans conteste que la polygamie est une partie intégrante du système patriarcal comme

l'ont dit mes consoeurs et aussi le monsieur participant à notre Panel, le professeur Pierre Robert. En effet, la polygamie est un élément constitutif du système patriarcal mondial, qui permet l'exercice du pouvoir des hommes sur les femmes. Raison certainement pour laquelle, elle se pratique depuis l'Antiquité et par des peuples si différents les uns des autres du point de vue culturel et religieux. En effet, si l'on en croît à Rachel Nyssen *«Elle remonte jusqu'aux premiers témoignages écrits concernant la vie amoureuse entre hommes et femmes depuis l'antiquité. Sans aller jusqu'à la conseiller, l'Ancien Testament ne s'y était guère opposé. Il la tolérait sans aucune restriction, contrairement à l'Islam qui la soumet à des conditions draconiennes. La Genèse nous décrit une société patriarcale polygame. Le harem de David est célèbre et celui de son fils Salomon l'est encore plus. Bien avant eux Abraham \_le père fondateur des trois grandes religions monothéistes : christianisme, judaïsme et islam\_ et Moïse étaient polygames. De même, les Ecritures et autres livres saints abondent de preuves qu'elle était reconnue comme pratique courante chez les Hindous, chez les Zoroastriens et les Juifs.»* ([www.hemes.be/esas/mapage/euxaussi/famille/polygame.html](http://www.hemes.be/esas/mapage/euxaussi/famille/polygame.html)) *«La polygamie, hier et aujourd'hui»*) D'ailleurs, l'une des épouses d'Abraham était une femme noire que le Pharaon d'Egypte lui avait donnée.

Elle fut pendant longtemps une polygamie «de prestige», presque uniquement réservé aux puissants et aux riches. Un plaidoyer grec du IV<sup>ème</sup> siècle av. J.-C. nous convainc de la pratique patriarcale de la polygamie. Il dit : *«Des épouses pour la procréation d'enfants légitimes, des concubines pour les soins de la vie quotidienne, des prostituées pour le plaisir»*. Donc, à chaque femme, sa fonction. Plus sexiste que ça, tu meurs !

C'est dire une fois de plus avec Nyssen que *«La polygamie se veut une manifestation de puissance, et d'abord de puissance sexuelle de la part du mâle qui la contrôle. Mais elle a été aussi, au long de sa très ancienne histoire (bien avant l'Islam) un outil politique.»*

Ce n'est que sous l'influence du Christianisme qu'une nouvelle éthique sexuelle s'impose au Moyen-âge en Occident. Le plaisir de la chair est condamné au profit de la virginité tant pour la femme que pour l'homme. Ainsi, à partir du X<sup>ème</sup> siècle, le modèle d'une relation conjugale fondée sur la fidélité mutuelle d'un seul homme et d'une seule femme s'impose dans toute l'Europe

chrétienne. Il sera d'ailleurs très difficile de le faire admettre aux souverains, très soucieux d'assurer leur descendance; certains risqueront d'ailleurs l'excommunication pour ce motif. Beaucoup auraient préféré se faire excommunier plutôt que de que de renoncer à la polygamie.

En Occident, la polygamie n'est pratiquée de façon officielle que par les Mormons. Ce, malgré son interdiction en 1896 (environ 2% de membres de cette Eglise, soit ± 40.000 personnes vivent en famille polygamique). Pourtant, de plus en plus, la polygamie est associée à l'Islam. Comme le disent les finissantes de l'Hiver 2003 ---Tamara Bavdek Patricia Hotte, Joany Lauzon Beaulieu, Marilou Tétreault--- dans leurs Cyber-Mémoires *«Un des mythes communs est d'associer polygamie et Islam, comme si ce dernier avait introduit ce mode de vie marital dans ses sociétés et l'avait normalisé par les enseignements du Coran.»* (<http://www.clg.qc.ca/for/reg/dep/700/actint/2003/amour/polygamie.htm>).

Contrairement à ce qu'on croît, la polygamie est encore une notion qui demeure étrangère à une grande partie de la planète. En effet, *«étonnamment, on a relevé récemment, à partir d'un échantillon de 558 sociétés représentatives, que la monogamie est pratiquée dans 75-76% des cas.* [cf. Encyclopédia Universalis, Tome XIV, op.cit. p.985] *Cependant, chez la plupart des peuples autorisant la polygamie, seulement 5-10% des hommes possèdent plusieurs femmes à la fois* [cf. FISHER, Helen, *Histoire naturelle de l'Amour*, p.74]. La polygamie n'est donc pas aussi répandue que l'on pense. Ce n'est pas tous les Africains et tous les Asiatiques qui sont polygames. Elle reste le cas d'une minorité.

Il ressort donc que la coutume de la polygamie a non seulement existé dans des sociétés occidentales, mais qu'elle est préislamique comme nous l'explique M. Moustapha Elhalougui<sup>1</sup> dans *"l'islam autorise-t-il la polygamie"* D'après lui, *«C'est dans ce contexte historique, géographique, social, religieux, économique, militaire et culturel de l'Arabie au septième siècle qu'est révélé ce verset pour traiter à la fois des problèmes relatifs aux orphelins, aux veuves et à la polygamie* » Notons que ce contexte est la suite de la razzia de Uhud ou l'attaque des

---

<sup>1</sup> **Professeur à l'Université Al Azhar (Egypte) :** Extrait d'une étude consacrée à l'image de l'Islam dans les manuels scolaires français d'Histoire de classe de cinquième et de seconde et publié par **Oumma.com**

Mecquois contre des musulmans près de Médine qui entraîna la perte de 10% des hommes dans la communauté musulmane donc « plus de 10% des femmes musulmanes se retrouvent donc veuves et sans revenus avec des enfants à charge pour la plupart d'entre elles ». En conséquence, le prophète invita les hommes survivants de prendre parmi les veuves. Parce que 10% des femmes musulmanes se trouvaient veuves et sans revenus avec des enfants à charge. Pour saisir ces raisons, il faut lire les textes dans leur contexte. Les femmes n'étaient pas économiquement autonomes et elles ne pouvaient pas se nourrir et nourrir ses enfants. Et le professeur Mustafa nous dit : *« à ce titre, une solidarité s'impose d'où le verset sur la polygamie dans le chapitre des orphelins »*. *« Si vous craignez d'être injustes pour les orphelins ..., épousez des femmes qui vous plaisent. Ayez-en deux, trois ou quatre, mais si vous craignez d'être injustes, épousez-en une seule ... »* (Sourate 4 verset 3).

Comme nous le fait remarquer le Professeur Éthalougui, cette possibilité d'être polygame est donc conditionnelle. Il précise : *« De plus la notion de justice est répétée à trois reprises au début, au milieu et à la fin du verset. Cela doit nous interpeller. »*<sup>2</sup> C'est dire avec lui que : *« La polygamie s'expliquait en tant que « solution » pour les orphelins et les veuves après une catastrophe économique et sociale. »* En d'autres termes, **c'est dans le but d'assurer la protection de la femme et de l'enfant que la polygamie a été permise par l'Islam.**

Mais, cette condition de devoir être juste envers les épouses a-t-elle été respectée? Je crois que c'est une question à se poser, car, il est extrêmement difficile, même vis-à-vis des enfants que vous avez mis au monde dans les mêmes conditions, de les aimer et de les traiter de la même façon. La condition n'a pas du tout été respectée pour des raisons que nous explique encore l'historien Éthalougui : *« Les docteurs de la loi islamique sont pratiquement tous des hommes. Devant l'absence des femmes dans ce domaine, ces théologiens ont autorisé la polygamie avec une condition majeure : La nécessité d'être juste envers les épouses. Ce qui est cependant une condition irréalisable selon un autre verset cité plus haut. Certains théologiens tunisiens et l'école juridique druze ont interdit la polygamie. »* Malheureusement tous ne l'ont pas fait. Et, c'est cette faille quasiment juridique, qui engendrera plus tard, l'expansion de la polygamie dans les pays musulmans, surtout en Asie et en Afrique.

<sup>2</sup> ... *« Le terme justice est mentionné à plusieurs reprises dans le Coran. Il est même l'un des noms sacrés de Dieu en Islam qui ordonne à l'être humain d'être juste envers autrui, surtout envers les faibles et les orphelins. »*

Elle deviendra plus tard une polygamie «utilitaire». Notons ici, en passant l'évolution de cette pratique, à savoir que de la **polygamie de prestige**, elle passe à la **polygamie politique** (alliances entre familles, voire entre pays tant en Europe, en Asie qu'en Afrique), puis, devient une **polygamie utilitaire**, pour ne pas dire économique. En effet elle devient un moyen qui permet à un homme d'avoir à sa disposition plusieurs femmes dont il faut user comme moyen de production. En plus ces femmes assurent une descendance nombreuse. Ainsi, plus d'hommes avaient des bras pour travailler, parce que c'est le travail de la terre, plus il assurait sa richesse ou en tout cas sa stabilité économique.

Il est approprié d'appliquer l'analyse de l'entreprise familiale en Europe de la féministe française Collette Guillaumin au cas de la polygamie. Comme elle disait, c'est là un rapport de pouvoir entre les hommes et les femmes qui permet aux hommes de s'approprier le corps des femmes comme moyen de travail et pour un usage sexuel.

### **En tant que tel, il faut se garder de légaliser la polygamie au Canada et en Occident.**

Cependant, bien qu'interdite en Occident, la polygamie se pratique de façon informelle et clandestine de la part non pas seulement des immigrants venus des pays où la polygamie est une pratique coutumière et/ou religieuse, mais aussi de la part des occidentaux de souche (européens, nord-américains). Si au départ, c'était le fait des hommes, elle devient de plus en plus une option pour les femmes occidentales qui épousent en seconde position ou troisième des asiatiques ou des africains déjà mariés. On a vu le cas de la femme, Québécoise de souche qui a témoigné qu'elle était troisième épouse à l'émission télévisée de Radio-Canada, à savoir « tout le monde en parle ». Mais, elle n'est pas une exception.

Et, là s'instaure de plus en plus, une violation des droits des femmes musulmanes qui se voient arrachées leurs maris par des femmes des pays d'accueil où des immigrants venus seuls de l'Afrique ou de et l'Asie, épousent ces occidentales et délaissent leurs conjointes et pire encore, leurs enfants. C'est un élément qui n'apparaît pas du tout dans le rapport de la Condition féminine Canada. Et pourtant, si on parle d'égalité des femmes, on doit prendre en compte cet aspect. Et,

**sous cet angle, il est nécessaire de décriminaliser la polygamie afin de permettre la réunification des familles, et surtout, des enfants avec leurs pères.**

Personnellement, quand j'écrivais mon mémoire de maîtrise, après l'analyse je conclusais : « *la polygamie est née dans des conditions économiques, des nouvelles la feront disparaître.* » Quand j'ai vu des Africaines avocates, magistrates, donc des femmes autonomes économiquement se marier en deuxième ou troisième position, ça m'a beaucoup perturbé. Je me suis remise à l'analyse. Qu'est-ce qui fait que ces femmes optent pour un mariage polygamique? L'importance du mariage, l'importance de ce doter d'un statut social pour elle. Il est préférable d'être une seconde épouse que d'être une vieille fille, et surtout, de pouvoir avoir des enfants, parce que pour chaque Africain-e-, procréer est une nécessité.

Par ailleurs, cette pratique polygamique fait aujourd'hui corps avec les sociétés où elle constitue une pratique traditionnelle et/ou religieuse. D'où beaucoup de femmes sont déjà mariées sous ce régime matrimonial. Si on doit protéger les filles mineures de ce type de mariage, surtout, s'il est forcé, par contre, par respect du droit au choix des adultes, on doit décriminaliser la pratique de la polygamie parce que ces femmes déjà mariées en mariages polygamiques ne savaient pas que demain elles devaient se retrouver au Canada ou en France. La décriminalisation de la polygamie créerait des possibilités d'accommodements nécessaires permettant à des adultes consentants de vivre leurs relations amoureuses et leur descendance de s'épanouir dans leur foyer. J'ai vu beaucoup des femmes africaines qui disent : « *moi je suis dans un mariage polygamique et je suis très épanouie* ». Il est vrai que comme vous dites il y a des femmes qui militent pour l'abolition de la polygamie, mais, il est important de savoir aussi qu'il y a d'autres femmes qui militent pour le maintien de la pratique, parce qu'elles ne veulent pas se retrouver dans le cas de beaucoup de femmes occidentales aujourd'hui. Elles ne veulent pas rester sans hommes, ne serait-ce que parce qu'elles veulent du sexe ...

Si l'obligation nous est faite de répondre au questionnement de départ du CRIEC, au regard de tous ces faits, je dirais : légaliser la polygamie? Non; mais la décriminaliser? Oui.

Je vous remercie.